

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1900.

Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits supplémentaires à des Budgets pour l'exercice 1900.

(Voir les nos 15 et 29, session de 1900-1901, de la Chambre des Représentants ; 10, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président ; ALLARD, MESENS, BOËYÉ, DELANNOY, FINET, le Chevalier DESCAMPS et HANREZ, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi, en date du 27 novembre dernier, qui nous est transmis, alloue des crédits supplémentaires pour l'exercice 1900.

L'ensemble de ces crédits s'élevait primitivement à 20,543,500 francs, dont 1,380,000 fr. pour le Budget de la Dette publique, 19,938,300 francs pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes et 225,000 francs pour le Budget des Finances.

Le chiffre porté pour le Budget des Finances a été porté à 985,000 francs du chef de dépenses ordinaires pour routes, entretien, amélioration, redressement, etc.

Il a été, en outre, proposé un crédit de 40,000 francs au Budget des Dotations pour couvrir des dépenses faites par la Chambre des Représentants.

L'ensemble des crédits alloués s'élève ainsi à 21,313,500 francs.

Ces crédits ont été votés le 21 décembre par la Chambre des Représentants, par 83 voix contre 21 et 2 abstentions. — Ils seront couverts par les ressources ordinaires du Trésor.

La nécessité de ces crédits ne peut être contestée. Ils doivent permettre à l'État de se libérer vis-à-vis de ses créanciers.

Le Sénat, ainsi que l'a rappelé le Gouvernement, s'est particulièrement préoccupé, à diverses reprises, d'éviter des retards dans la liquidation et le paiement des dépenses, en cas d'insuffisance des crédits budgétaires.

L'importance de la somme réclamée pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes se justifie principalement par l'élévation extraordinaire du prix des combustibles.

(2)

Le charbon fourni à nos chemins de fer était payé :

Fr. 8-26 la tonne en 1897.
» 9-25 » » 1898.
» 11-18 » » 1899.

Il a été payé 18 francs la tonne pendant l'année en cours.

Or, le service de la traction exige, à lui seul, environ 1,300,000 tonnes de charbon.

Ces chiffres permettent d'apprécier l'influence de la hausse du prix du charbon sur les dépenses d'exploitation.

Un membre a fait remarquer qu'il est désirable que de grandes variations ne se produisent pas dans le prix de revient des transports alors que leur prix de vente reste invariable ; on pourrait les éviter par la création d'un fonds régulateur.

Votre Commission vous propose d'adopter le Projet de Loi tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

Le Rapporteur,
PROSPER HANREZ.

Le Président,
B^{on} P. BETHUNE.